

## **DECISION DU PRESIDENT N°2026\_03**

### **AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CCI DU PAYS D'ARLES**

*Nomenclature ACTES : 1.4*

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Diges du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

**VU** le devis établi par la CCI du Pays d'Arles,

**Considérant** la nécessité de dispenser une formation d'une journée aux Gestes et Postures à adopter dans les pratiques professionnelles, au profit de 10 agents du SYMADREM. Cette session leur apportera des techniques pour améliorer leurs postures et leurs gestes dans le but de limiter les troubles musculosquelettiques,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la 1<sup>ère</sup> Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera le 30 mars 2026 dans les locaux du SYMADREM pour un montant de 1 500 € TTC.

**Article 2** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 26/01/2026

Qualité : Président

**Le Président,  
Pierre RAVIOL**

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*